

PROCES VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 27 juin 2024

Présents :

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, M. Grégory CHARLET, Adjoints - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, Mme Corinne FABLET, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, M. Thomas DIAS MARCELINO, Mme Djila FERGANE, M. David COUVELARD, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Valérie LEBOYER a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, Mme Denise SCHROBILTGEN a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAUX, M. Frédéric MISKOWICZ a donné pouvoir à M. Grégory CHARLET

Absents : Mme Véronique DRIEU, M. Pierre TOMBOIS, M. Eric VAN DE VALLE

Secrétaire de séance : Jean MADEC

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h40

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Les membres du Conseil sont informés, que, dans le cadre des travaux d'isolation du groupe scolaire Jean-Carette, il a été notifié l'attribution :

- Lot n° 1 : Isolation par l'extérieur - COFAPI
- Lot n° 2 : Abaissement de plafonds - BELVALETTE
- Lot n° 3 : Remplacement de menuiseries ext. - FIMALU
- Lot n° 4 : Installation de volets roulants - FIMALU
- Lot n° 5 : Adaptation du réseau électrique – C2MS

2024/035

Objet : Contraction d'un emprunt financé par les économies d'énergie pour le reste à charge de passage en LED de l'intégralité de l'éclairage public

Conscients des enjeux de la transition énergétique, et ce, dans le but de diminuer la consommation d'énergie des bâtiments publics, la commune poursuit ses efforts pour réduire sa consommation d'énergie, les travaux de mise en LED de l'ensemble de d'éclairage public communal en partenariat avec le SE60 en 2024, entre dans ce processus. Afin de permettre le financement de ces travaux, deux offres de financement ont été proposées. Monsieur le Maire expose au Conseil les propositions d'emprunt reçues le 21 et 27 juin 2024 pour un montant de 54 700 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des études et des offres pour le financement des travaux de mise en LED de l'ensemble de d'éclairage public communal :

Décide de demander au crédit agricole, l'attribution d'un prêt destiné au financement de l'investissement résolu pour 2024. Les caractéristiques du prêt proposé sont les suivantes :

Le Crédit Agricole a présenté la meilleure offre :
3.55 % sur 14 ans, taux fixe, (109 € de frais de dossier)
5 025.73 € par an
15 660.29 € d'intérêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances. Un remboursement anticipé est possible,

S'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,

Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées y compris son remboursement anticipé partiel ou total.

Le Maire est autorisé à lancer les travaux afférents à ce projet

N° 2024/036

Objet : Devenir de la parcelle AH 163

Dans sa volonté de renforcer la présence de personnels de santé sur son sol, la Commune avait approuvé la préemption de la parcelle AH163 par délibération du 19 janvier 2021. Située au cœur du centre-bourg, elle était stratégiquement propice à l'implantation de tels professionnels. Il est à souligner qu'en matière de santé, Rieux est désormais dans une zone sous-dotée. Pour rappel, un projet lancé en 2017 prévoyait la construction puis la cession aux praticiens, au prix coûtant, de locaux de kinésithérapie rue des Bruyères.

Ainsi, l'ancienne parcelle AH 163 a été divisée : la parcelle AH 460, d'une superficie de 208 m², contenant des locaux commerciaux surmontés d'une habitation, est donc séparée de la parcelle AH 459, d'une superficie de 189 m², qui contient une ancienne chambre froide structurellement instable et amiantée. Sur cette dernière parcelle, un porteur de projet privé souhaite aménager un cabinet de kinésithérapie. Ce faisant, l'actuel bail commercial unissant la Commune de Rieux et la société Ange, exploitant la supérette, ne peut subsister. Les exploitants se sont par ailleurs dits intéressés par le rachat de la parcelle contenant la supérette, qui devra demeurer commerce d'alimentation, étant dans le périmètre de sauvegarde créé en 2021, comme le précise par précaution Mme Schrobiltgen.

La parcelle totale avait été acquise au prix convenable de 165 000 € ; après les estimations de plusieurs agences immobilières, ce prix peut être appliqué à la seule parcelle AH 460.

Quant à la parcelle AH 459, considérant les travaux de démolition et leur complexité, le désamiantage et l'évacuation des gravats, estimés à plus de 20 000 €, lesquels rendent impossible d'en demander le prix d'un terrain nu ; considérant que les locaux à bâtir seront des locaux professionnels, et en aucun cas d'habitation ; considérant l'importante sous-dotation du secteur en personnels de santé, particulièrement en kinésithérapeutes, et donc l'intérêt général du projet ; considérant l'engagement du porteur de projet à concourir dans les prochaines années à la création de places de stationnement liées à son activité ; le prix de vente proposé est de 1 €.

Eu égard à quoi, après délibération, le Conseil Municipal par bulletin secret : 11 voix pour, 5 voix contre :

- APPROUVE la cession de la parcelle AH 460, d'une superficie de 208 m², en faveur de la société Ange, au prix de 165 000 €, à condition que deux places de stationnement soient maintenues sur cette parcelle. Si dans un délai de 8 mois après l'adoption de la présente délibération, la société Ange n'avait fait parvenir aucune offre au Conseil, un nouveau bail commercial serait mis en place, spécifiquement sur la parcelle AH 460.
- APPROUVE le projet de construction d'un cabinet de kinésithérapie sur la parcelle AH 459, d'une superficie de 189 m², tel que présenté par M. Merhi, architecte. Avant de procéder à la cession au prix de 1 € à la SCI MerhiCorp-Rieux, un permis de construire devra être délivré au porteur de projet, tel que présenté au Conseil Municipal ; l'Article UB 12 du PLU le contraindra à concourir à la création de places de stationnement strictement destinées à son activité économique, dans un rayon de 100 m autour de ce cabinet, à moyen terme.

Le porteur de projet devra également prévoir l'ouverture de la parcelle AH 460 et en faire élaborer le permis, avant de commencer ses travaux.

- DIT que les « frais notariaux » seront à la charge des acquéreurs.
- CHARGE M. le Maire, ou Mme la Première Adjointe, de la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2024/037

Objet : Communauté des Communes des Pays d'Oise et d'Halatte - Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Considérant que la Conférence Intercommunale du Logement de la CCPOH s'est tenue le 11 octobre dernier et qu'à cette occasion, le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux a été présenté,

Considérant que ce document a été validé lors de cette instance. Il a été préalablement partagé avec la DDTES (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) puis envoyé en septembre à l'ensemble des partenaires (maires, bailleurs, associations...). Aucune observation n'a été émise,

Considérant que la CIA est un document obligatoire (loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017), ce que l'Etat a rappelé régulièrement, et que l'ANRU en a fait une condition de signature de l'avenant à la convention de renouvellement urbain du quartier des « Terriers », à Pont-Sainte-Maxence,

Considérant que ce document est évolutif et pourra éventuellement être amendé lors de l'élaboration du PLH,
Considérant que la CCPOH a délibéré favorablement à la prescription d'un PLH et l'adoption d'une CIA en date du 27 juin 2023, et qu'il est adressé à l'ensemble des partenaires afin de délibérer avant sa signature,

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2023 rapporte qu'à la question de M. Mouilleseaux sur « l'utilité de ces outils, M le Président : interpelle les élus sur l'inutilité de ces réunions »,

Le Conseil Municipal, après délibération, l'unanimité :

- S'oppose à la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

2024/38

Objet : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, le taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif, principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif, principal de 1 ^{ère} classe	100 %

2024/039

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif adjoint principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu d décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 21 juin 2024

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé, compte tenu de l'inscription sur le tableau d'avancement de grade 2024, et selon le classement des agents promouvables, la création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, soit 35 heures par semaine
- Approuve le tableau des effectifs, ci-dessous, à compter 1^{er} juillet 2024,
- Les crédits seront inscrits au budget communal 2024.

CAT	Cadres emplois/Grades	Postes budgétaires	Effectifs pourvus au 1er juillet 2024	Effectifs non pourvus au 1 ^{er} juillet 2024	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE					
C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs				
C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3	1 1	1	1 postes à 35 h 1 poste à 33h 30mn
C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ème} classe	1	1	0	1 poste à 35 h
FILIERE TECHNIQUE					
C	Cadre d'emploi des Adjoints techniques				
C	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	2 postes à 35 h
C	Adjoint technique	4	1 2 1	0	1 poste à 35 h 2 postes à 27h 30mn 1 poste à 12 h
FILIERE CULTURELLE					
C	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine				
C	Adjoint administratif du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1 poste à 35h
FILIERE ANIMATION					
C	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation				
C	Adjoint d'animation	2	1	1	1 poste à 28h 30 mn 1 poste à 22h
FILIERE SOCIALE					
C	Cadre d'emploi des ATSEM				
C	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	0	1	1 poste à 12 h

2024/040

Objet : Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Énergie de l'Oise

la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».

la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

N° 2024/041

Objet : Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) – Rapport d'activité 2023

Le conseil municipal est informé de la réception du rapport annuel 2023 du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) dont les missions portent sur la préservation et la protection de nos ressources en eau.

Ce rapport d'activité rend compte du travail réalisé en 2023.

L'année 2023 restera historique pour le bassin Oise-Aronde en raison d'un déficit pluviométrique ayant entraîné une sécheresse de nappe très précoce (présenté par M. Jean MADEC, 2^{ème} adjoint).

Le Conseil Municipal :

Prend acte du rapport présenté qui peut être consulté en Mairie

2024/042

Objet : Rapport annuel 2023 du Service Public de l'Assainissement

Les membres du conseil sont informés que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2023 du service public de l'assainissement a été transmis en Mairie par les services du groupe SUEZ - Eau France.

Ce rapport contient une présentation du service, de sa qualité et de diverses indications financières et techniques, présentées par Marc Mouilleseaux, Maire.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du service public de l'assainissement pour l'année 2023 qui sera tenu à la disposition du public.

Questions diverses

- **Monsieur Jean Madec, 2^{ème} adjoint, délégué aux travaux**, précise qu'il faudra « le fonds vert » pour intervenir dans l'école, et qu'il est désormais nécessaire de reporter les travaux d'isolation à l'été 2025. Le Conseil Municipal, d'ailleurs, remercie les sénateurs Olivier Paccaud et Sylvie Valente-Le Hir pour leur soutien auprès de l'Etat pour la DETR et le fonds vert.
- Les trois demandes auprès du fonds de concours de la CCPOH ont été satisfaites ; face à l'afflux des demandes, son règlement sera modifié.

- La fête du village aura lieu les 28 et 29 juin prochains. La cérémonie d'ouverture du 28 juin permettra d'honorer les anciens maires, notamment Madame Schrobiltgen, à qui une médaille sera remise à l'occasion des 60 ans de son accession au Conseil Municipal. Les enfants de l'école, à qui un tour de manège a été offert, seront aussi conviés.
- Des automobilistes imprudents ont récemment renversé une cycliste ou encore dégradé du matériel urbain. La commune est donc en train de s'équiper d'un outil lui permettant de verbaliser les contrevenants. Le dispositif sera opérationnel à la rentrée.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée 21h00

Le Maire,
Marc MOUILLESEUX



Le 2^{ème} Adjoint,
Jean MADEC

